

Le FEU ne prévient pas !



Pour votre sécurité,
soyez vigilant.

En cas d'incendie,
appelez le **18**
ou le **112**

Plus
d'infos!
<<<



©Direction de la Communication de la RIVP - Janvier 2018 - Conception © EPCOM - Édition 2018

RIVP

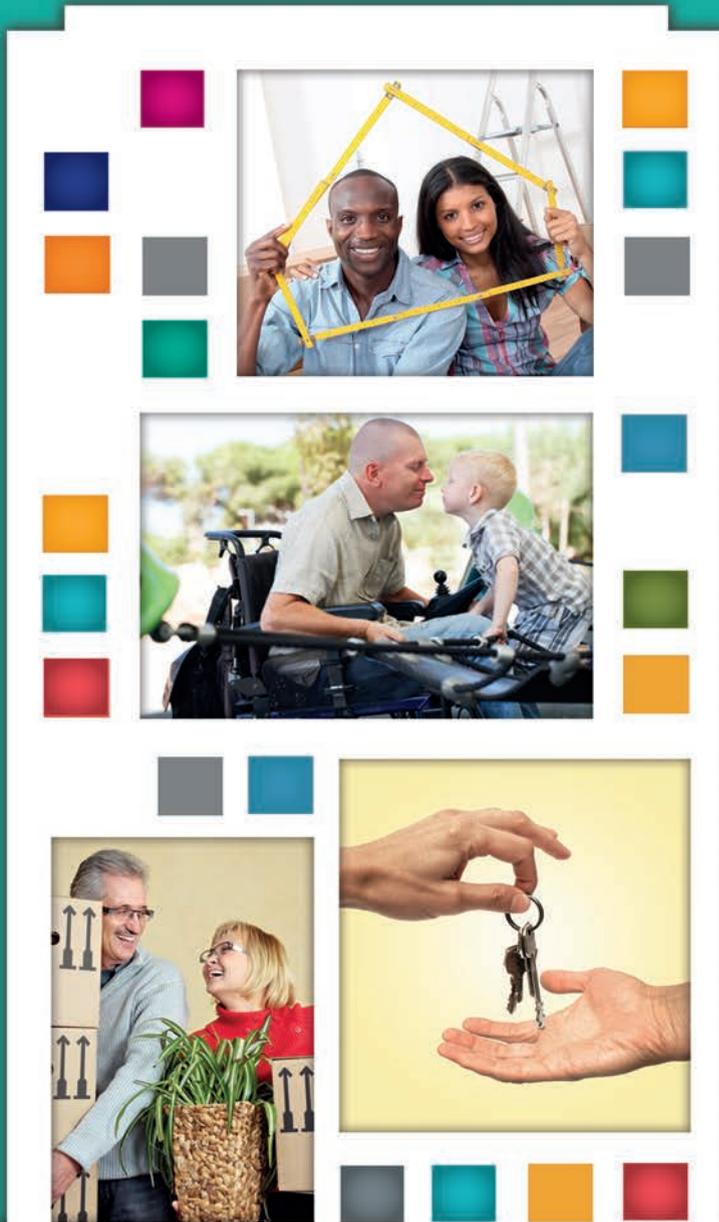
01 56 61 11 11
Sans interruption du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

> LE SRL

RIVP

Bienvenue

Guide du locataire



Bailleur social, innovant,
solidaire et éthique

Bienvenue dans votre logement



Vous entrez dans votre nouvel appartement.

Vous avez signé votre contrat de location, vous respectez donc toutes les conditions requises selon les critères d'attribution, qui sont toujours fondés sur une priorité sociale.

Pour vous accompagner dans votre aménagement, nous avons préparé ce livret d'accueil qui rassemble toutes les informations utiles et pratiques afin de vous faciliter la vie dans votre logement et dans votre quotidien.

Nous vous souhaitons la bienvenue.
Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vos préoccupations.

**Conservez ce livret, il vous donne
les bonnes réponses aux questions
de la vie quotidienne.**



6

Vos interlocuteurs



15

Comment réduire vos charges ?



16

Entretien, sécurité : qui fait quoi ?

10 Que faire à votre entrée dans les lieux ?



8 Comment bien vivre ensemble ?



18

Quand votre situation change...



12 Que devez-vous payer ? Combien ? Quand ?

20 Vous souhaitez changer de logement ?

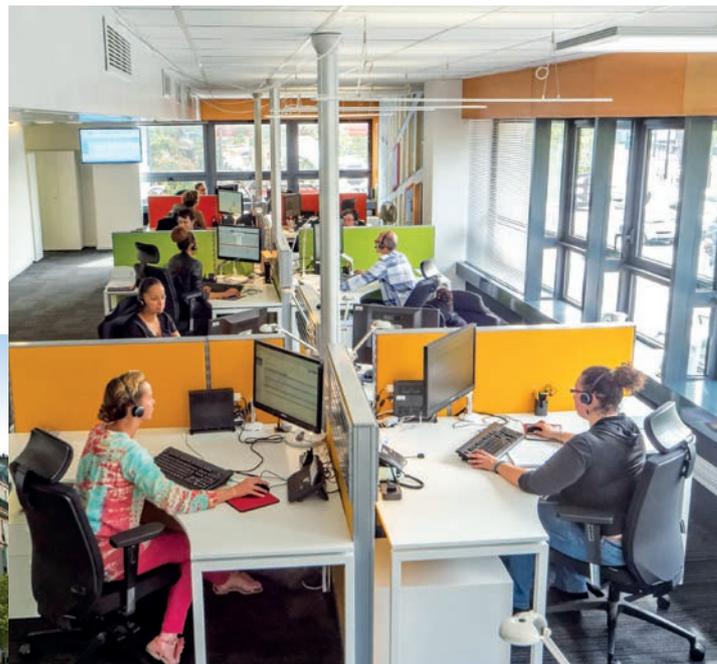
21 Vous allez quitter votre logement...

22 Infos pratiques



Vos interlocuteurs

Pour chaque situation, nos équipes de professionnels sont à votre service.



© Christophe Demontfaucou

■ Votre gardien

Il est votre interlocuteur pour toute question concernant votre logement ou votre résidence.

Ses coordonnées et les horaires d'ouverture de son espace accueil sont affichés dans le hall.

S'il n'y a pas de gardien dans votre résidence, appelez le Service Relation Locataires.

■ Le Service Relation Locataires (SRL)

Le conseiller locataires prend en compte chaque demande.

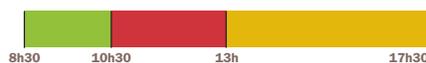
Il vous indique les démarches à suivre et assure le suivi de votre demande.

Avant d'appeler, pensez à vous munir de votre numéro de local principal, indiqué sur votre avis d'échéance.

 **01 56 61 11 11**

 Sans interruption du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Privilégiez les heures creuses



 Le lundi est un jour d'affluence

■ Votre espace locataire en ligne

Vous avez accès à votre espace pour gagner du temps dans vos démarches : consulter vos avis d'échéance, télécharger votre attestation d'assurance, régler votre loyer par carte bancaire, mettre en place le prélèvement automatique de votre loyer, poser une question...



Connectez-vous sur www.rivp.fr et cliquez sur « Mon espace locataire »

■ Urgenc'immo

Ce service est joignable en cas d'urgence uniquement, le week-end, les jours fériés et le soir en semaine de 17h au lendemain 8h30 au 01 57 27 00 27. Les demandes gérées par Urgenc'immo sont des cas d'urgence comme un incendie, une inondation, une fuite de gaz, une panne d'ascenseur ou de chauffage.



URGENC'IMMO
01 57 27 00 27



Comment bien vivre ensemble ?

À la signature de votre contrat de location, le règlement intérieur de votre immeuble vous est remis. Respecter ces règles, c'est faciliter les relations avec ses voisins.

■ Respecter les équipes RIVP

Nos équipes sont à votre écoute afin de vous garantir une qualité de service au quotidien. En toutes circonstances, vos rapports doivent rester cordiaux et aucun comportement agressif n'est toléré. En cas d'agression, même verbale, une plainte peut être déposée.

■ Pas de bruit !

Les nuisances sonores sont source de conflit. Évitez de monter le son de la TV, radio, Hi-Fi, le jour comme la nuit. Attention aux claquements de portes, aux talons, aux jeux bruyants...

■ Respecter les parties communes et contribuer à leur propreté

Hall, escalier, ascenseur, espaces verts, équipements, cave, parking, sont le cadre de chacun. En respectant ces lieux, vous respectez votre habitation.

À FAIRE, À NE PAS FAIRE...

- **Ne pas fumer** dans les parties communes et ne pas jeter les mégots par la fenêtre.
- **Ne jetez rien** par les fenêtres, ne secouez pas les tapis.
- **Fixez bien** vos pots de fleurs à l'intérieur de votre balcon et évitez l'eau de ruissellement lors des arrosages.
- **Ne stockez** ni objet, ni meuble sur votre balcon ou votre palier.
- **Rangez** poussettes et vélos dans les lieux adaptés.
- **Garez** votre voiture au parking sans gêner vos voisins.
- **Ne nourrissez pas** les pigeons, sources de salissures nocives pour l'hygiène et la santé.

■ Éduquer vos animaux

Vous êtes responsable de la bonne tenue de votre animal : ne le laissez pas seul trop longtemps, ne le laissez ni aboyer, ni divaguer dans les parties communes ou sur les pelouses de l'immeuble. Ramassez ses déjections.

Les animaux classés dangereux sont interdits.

■ Comment réagir en cas de trouble de voisinage ?

À l'amiable, c'est préférable

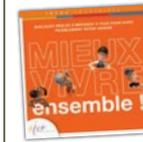
Optez pour le dialogue et la courtoisie. On ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on provoque. Rencontrez votre voisin et expliquez-lui calmement ce qui vous gêne et les conséquences sur votre vie privée.

Si les troubles continuent

Faites un courrier signé avec la copie de votre carte d'identité, nous ferons un rappel des règles de bon voisinage aux personnes incriminées.



+ d'infos



une fiche est disponible chez votre gardien



Si vous êtes seul à vous plaindre, vous pouvez saisir le conciliateur de justice auprès de votre mairie.

Si vous êtes plusieurs locataires à vous plaindre de manière répétée de la (des) même(s) personne(s), alors le dossier sera remis au service contentieux qui peut engager une procédure judiciaire.

Cela peut conduire à des sanctions graves allant jusqu'à la résiliation du bail et l'expulsion selon la décision du juge.

■ Mieux trier pour mieux recycler

Enlèvement gratuit des encombrants à Paris. Appelez le **3975**.

Hors Paris, consultez votre mairie, votre site internet ou votre gardien.

+ d'infos



une fiche est disponible chez votre gardien



Que faire à votre entrée dans les lieux?

■ Signer le contrat de location

Votre contrat de location comprend également le règlement intérieur de votre immeuble.

Lisez-le, il fixe vos droits et obligations, ainsi que les nôtres.

■ Établir l'état des lieux d'entrée

Lors de la remise des clés, l'état des lieux établi par un représentant de la RIVP décrit l'état de votre logement et de ses annexes.

Un exemplaire signé des deux parties vous est remis.

Conservez-le soigneusement.

À votre départ, il sera comparé à l'état des lieux sortant.

■ Respecter les conditions d'occupation

Vous êtes tenu d'occuper personnellement votre logement à titre de résidence principale : la législation exige l'occupation personnelle au minimum 8 mois par an.

■ Souscrire une assurance

La loi vous impose de souscrire une assurance « dommages habitation » dès votre entrée dans les lieux.

Votre contrat d'assurance doit couvrir obligatoirement vos biens, votre logement et ses dépendances (cave, parking) pour les dégâts causés par le feu, l'eau, l'explosion et les catastrophes naturelles. Il est recommandé de vous assurer aussi contre le vol, le bris de glace et la « responsabilité civile » : dommages causés à autrui par vous-même, votre conjoint, vos enfants ou vos animaux.

Une attestation est à remettre le jour de la signature.

Puis à renouveler chaque année.

Vous pouvez le faire directement sur votre espace locataire en ligne.

! L'absence d'assurance peut entraîner la résiliation de votre bail et engager votre responsabilité financière en cas de sinistre.



En entrant dans votre nouveau logement, effectuez les démarches nécessaires et prenez connaissance des informations et des règles en vigueur dans votre immeuble.

■ Informer les organismes

Avant d'entrer, contactez vos fournisseurs de gaz et/ou d'électricité pour faire ouvrir les compteurs.

! Le coût de l'abonnement est fonction de la puissance souscrite. Veillez à adapter votre contrat à vos besoins réels.

Pensez aussi à signaler votre changement d'adresse auprès des services publics et administrations qui vous concernent (employeur, impôts, CAF, école...)

■ Examiner les aides financières

Pour alléger le coût du loyer, en fonction de votre situation familiale et de vos revenus, vous pouvez vous adresser à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'étude de vos droits au logement : l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ou l'AL (Allocation Logement).

À l'occasion de la signature de votre bail, nous vous aidons dans vos démarches.

Pour plus d'informations :

www.caf.fr



➔ La transmission à un tiers et la sous-location sont interdites et susceptibles d'entraîner la résiliation de votre bail.

Que devez-vous payer ? Combien ? Quand ?

■ À la signature du bail : le dépôt de garantie

Il correspond à 1 mois de loyer hors charges.

! Pour éviter de le verser en une fois, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du **Loca-pass** (se renseigner sur www.actionlogement.fr). C'est un prêt sans intérêt, sans frais de dossier, distribué par les collecteurs du 1% logement (Action Logement), remboursable en 36 mois maximum avec un différé de paiement de 3 mois.

■ Chaque mois :

Vous recevez chaque mois un avis d'échéance qui détaille le montant de votre loyer principal et des provisions de charges.

Ce montant doit être payé à réception de l'avis d'échéance et au plus tard le 1^{er} du mois.

Quel montant de loyer ?

Le montant de votre loyer est indiqué dans votre contrat de location.

L'attribution d'un logement étant soumis à plafond de ressources, si vos revenus dépassent ce plafond fixé par l'État, un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) peut être exigé pour les logements conventionnés et les ILM 28.

Quel montant de charges ?

Chaque mois, vous versez un acompte sur les dépenses engagées :

- **équipements** : ascenseur, éclairage des parties communes, entretien de l'immeuble et des espaces extérieurs, de l'antenne TV ou du câble.
- **chauffage** collectif ou entretien de la chaudière individuelle et de la ventilation mécanique contrôlée (VMC).
- **impôts et taxes** : enlèvement des ordures ménagères et balayage.
- **eau** : si vous disposez d'un compteur d'eau (chaude et/ou froide), un acompte mensuel vous est facturé.
La régularisation intervient en juin et décembre selon le relevé de votre compteur et la facture d'eau du distributeur. Il est donc impératif de permettre le relevé de votre consommation.

De nombreux logements sont déjà pourvus de compteurs d'eau télé-relevés à distance.

! À défaut de relevé du compteur, la consommation s'établit au forfait en fonction du nombre de pièces ou de la surface occupée.



■ Chaque année : régularisation

Une fois par an, les dépenses réelles sont calculées. Vous recevez une notification individuelle indiquant le montant total, votre quote-part au prorata de votre période d'occupation des lieux, vos acomptes déjà versés et votre solde (débiteur ou créditeur).

■ Comment régler ?

- Par prélèvement automatique : gratuit, pratique, sûr, sans souci. Vous êtes toujours débité à la même date (le 10 du mois ou le 15 dans certains cas). Tout est indiqué sur votre avis d'échéance. En cas de contestation ou de difficulté, vous pouvez le faire suspendre en appelant immédiatement le Service Relation Locataires.
- Par carte bancaire via votre espace locataire sur rivp.fr
- Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement)
- Par chèque bancaire
- Par mandat postal

! Vous disposez de 6 mois pour consulter les documents justificatifs.

! En cas de difficulté de paiement, d'incident de la vie, contactez-nous au plus vite. En n'agissant pas rapidement, votre situation peut s'aggraver et entraîner des conséquences lourdes et coûteuses (poursuites judiciaires, saisies, expulsion de votre logement). N'hésitez pas à consulter également l'assistante sociale de votre mairie.

! Consultez mesaides.gouv.fr pour vos simulations APL, Paris Logement Famille...

Zoom sur votre avis d'échéance

RIVP COMPRENDRE VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Libellé	Montant HT€	Taxe €	Total TTC €
1 Contrat 99999 du MOIS LOYER PRINCIPAL			
2 ACOMPTE EAU FROIDE	570,00	29,65	599,65
3 ACOMPTE CHAUFFAGE VMC	37,97		37,97
4 ACOMPTE IMPOTS ET TAXES	72,54		72,54
5 ACOMPTE PRESTATIONS	12,81		12,81
6 REGULARISATION CHAUFFAGE	67,16		67,16
REGULARISATION EAU FROIDE	42,38		42,38
ALLOCATION LOGEMENT	36,64		36,64
7 SUPPLEMENT DE LOYER SOLIDARITE	-43,19		-43,19
8 REPORT DE SOLDE	243,65		243,65
	50,00		50,00
TOTAL DE L'ÉCHÉANCE	1 089,96	29,65	1 119,65
SOLDE ANTERIEUR AU			1 119,65
TOTAL À RÉGLER			0,00
			1 119,65

AUTRES FRAIS pouvant apparaître sur votre facture selon la législation en vigueur :

- DETECTEUR DE FUMÉE (DAAF) : facturation sur votre facture
- CONSOMMATION EAU FROIDE ou CONSOMMATION EAU CHAUDE : facturation de la consommation télé-relève
- RÉPARATIONS SOUS-LOIERS : montant des travaux effectués dans votre logement
- ENQUÊTE SOCIALE : montant des travaux effectués dans votre logement suite à votre départ
- FRAIS DE POURSUITE : frais engagés dans la gestion d'un dossier au contentieux tels qu'huissiers, condamnations du Tribunal...
- FRAIS DE RÉLANCE : frais de relance payés par le bailleur lors de relances ou demande d'attestations d'assurances.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer par les moyens de paiement suivants : prélèvement automatique, TIP, chèque et mandat postal. Si vous choisissez un autre mode de paiement que le prélèvement automatique, détachez la recto de votre quittance.

1 Loyer : montant révisé une fois par an selon la législation.

2 Acompte : montant correspondant à l'entretien des équipements et parties communes, impôts et taxes en vigueur, énergies, faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

3 Régularisation : montant des dépenses réelles, venant ajuster les acomptes préalables.

4 Règlement CAF : APL ou AL versée par la CAF à la RIVP, venant en déduction de votre échéance.

5 Supplément de Loyer Solidarité (SLS) : facturé aux locataires assujettis, en cas de dépassement du plafond de ressources.

6 Report de solde : montant non réglé ou trop payé concernant les factures précédentes.

7 TVA : taxe applicable sur votre loyer principal (local professionnel ou parking y sont soumis).

8 Total à régler : montant à payer par le moyen qui vous conviendra (le prélèvement automatique ou le TIP ne portent que sur le total de l'échéance, le solde antérieur éventuel devant être réglé à part).

Comment réduire vos charges ?



+ d'infos



une fiche est disponible chez votre gardien

ou www.rivp.fr

Suivez les éco-gestes pour faire baisser vos factures et vos charges, tout en participant à la préservation de l'environnement.

Choisir une température raisonnable

- 17° dans les chambres, 19° dans les pièces de jour : 1 degré en moins dans l'appartement, c'est 7 % d'économie sur votre facture.
- Ne recouvrez pas les radiateurs, dépoussiérez-les régulièrement.
- Évitez les chauffages d'appoint « énergivores ».

- Éloignez réfrigérateur et congélateur d'une source de chaleur (plaque, four). Dégivrez-les 2 fois par an.
- Mettez un couvercle sur la casserole pour faire bouillir l'eau, vous gagnez 20 à 30 % d'énergie.

Économiser l'eau

- Si vous avez un compteur individuel, détectez les éventuelles fuites d'eau : relevez les chiffres le soir, et comparez avec ceux du lendemain matin.
- Préférez une douche (30 à 60 litres d'eau) à un bain (100 à 120 litres d'eau).
- Vérifiez l'état de vos joints de plomberie.
- Pensez à fermer votre robinet central pendant une longue absence.

! Une chasse d'eau qui fuit peut gaspiller 30 000 litres d'eau par an, soit 660 à 1 320 € !
(Source Fondation Nicolas Hulot, pour la nature et l'homme).



Entretien, sécurité : qui fait quoi ?

Pour maintenir qualité de vie et confort de tous, bailleur et locataire doivent agir ensemble.

La RIVP prend en charge les grosses réparations

Ravalement des façades

Réfection des toitures

Rénovation des ascenseurs

Entretien des chaufferies collectives et des robinetteries

Remplacement des chaudières individuelles à gaz

Rénovation des parties communes

Réfection des colonnes de chutes d'eau, des colonnes et locaux de vide-ordures

Sécurisation des accès de l'immeuble (vigik, digicode)

Le locataire assure l'entretien courant

Portes et fenêtres : graissage des gonds, remplacement de poignées, réfection des mastics, remplacement de vitres cassées.

Murs et sols : maintien de la propreté, raccords de peinture et de papier peint, entretien de la faïence et des revêtements de sol, entretien des fermetures de placards.

Cuisine et salle de bain : remplacement des colliers et accessoires de canalisations de gaz, abattant des toilettes, débouchage des canalisations, nettoyage du calcaire.

Électricité : remplacement de fusibles et ampoules, des interrupteurs et des cache-prises.

Ne réparez jamais vous-même un dommage électrique, faites appel à un professionnel.

Pour vous protéger ainsi que votre famille, voici quelques précautions à respecter et des bons réflexes à connaître.

Chauffage et électricité

Vous devez veiller au bon fonctionnement des équipements fournis. **Il est interdit d'utiliser des chauffages complémentaires au fuel ou au gaz** susceptibles de provoquer un danger d'incendie.

Ventilation

Renouvelez l'air de toutes les pièces pour la bonne hygiène et salubrité du logement.

Robinetterie

Les installations de plomberie sont couvertes par un contrat permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En cas de panne, il vous suffit d'aller voir votre gardien (ou d'appeler le SRL* si vous n'avez pas de gardien). L'intervention d'un plombier sera alors aussitôt demandée.

Dégât des eaux

Coupez l'eau, et contactez votre gardien (ou le SRL* si vous n'avez pas de gardien) pour déclencher l'intervention. En dehors de leurs heures d'ouvertures, contactez Urgenc'immo. Si la fuite vient des parties communes, du chauffage collectif ou de votre chaudière individuelle, informez votre gardien pour qu'il coupe l'eau de la colonne

et contactez la société en charge de la maintenance.

En cas de dégât chez vous, chez vos voisins ou dans les parties communes, prévenez votre assurance et remplissez un constat « dégât des eaux » dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. À envoyer également à votre agence.

+ d'infos



une fiche est disponible chez votre gardien

ou www.rivp.fr

Ordures

Dans le vide-ordures, ne jetez jamais de liquide, d'objet coupant, blessant, brûlant. Emballez vos déchets en petites quantités pour éviter de boucher la colonne et de favoriser l'invasion des cafards.

Sécurité incendie

Tous les logements sont équipés d'un DAAF** qui émet un signal sonore dès qu'il détecte de la fumée et alerte les occupants et les protège des intoxications et des incendies. Leur entretien est à la charge du locataire.

* Service Relation Locataires

** Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée

Quand votre situation change...



Tout changement de situation doit être signalé.

■ Nouvelles coordonnées

Pensez à transmettre votre nouveau numéro de téléphone, celui de votre nouvel employeur... afin de pouvoir vous contacter au plus vite, en cas de sinistre par exemple.

■ Votre situation financière

Si vos revenus baissent (retraite, chômage, maladie...), prévenez la CAF qui procèdera à la révision de vos droits aux aides au logement, ainsi que la RIVP si vous rencontrez des difficultés financières.

■ Vous vous mariez

Votre conjoint devient titulaire du contrat de location au même titre que vous. Faites-nous parvenir une copie de l'acte de mariage.

■ Vous vous pacsez

La co-titularité du bail n'est pas un droit. Elle peut s'appliquer sous certaines conditions. Pour savoir si vous en bénéficiez, envoyez votre certificat de PACS.

■ Vous avez un enfant

Lors d'une naissance ou d'une adoption, envoyez-nous, ainsi qu'à la CAF, une copie de l'acte de naissance et du livret de famille, pour connaître vos nouveaux droits :

- allocation logement ou APL plus élevée,
- modification du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) si vous êtes assujetti.

■ Vous vous séparez ou vous divorcez

Jusqu'au prononcé du jugement de divorce, les époux restent solidaires du paiement du loyer et des charges.

Après le divorce, vous devez fournir la copie du jugement accompagnée du certificat de non-recours.

La séparation de fait n'entraîne pas une modification des droits et obligations des locataires.

■ En cas de décès

Envoyez-nous l'acte de décès délivré par la mairie.

Cela permettra d'assurer le transfert du bail aux personnes concernées :

- le conjoint survivant,
 - le partenaire lié par un PACS,
 - les descendants, ascendants, concubin notoire ou personne à charge vivant sous le même toit depuis plus d'un an.
- Ceci à condition de justifier de ressources inférieures aux plafonds réglementaires pour l'attribution du logement, que l'appartement corresponde à leurs besoins en terme de taille, et que le montant du loyer soit adapté à leurs ressources.

Vous souhaitez **changer de logement** ?

Changement de situation ?

Besoin d'un autre appartement, plus petit ou plus grand ?

■ Mode d'emploi

Téléchargez les documents depuis votre espace locataire dans la rubrique «Documents à télécharger». Imprimez le dossier et la notice. Remplissez et signez-le.

Joignez les documents nécessaires et envoyez le tout à votre agence. Votre demande sera étudiée par la RIVP et validée par le réservataire.

! Certains réservataires font peu d'échange.
• Si le logement initial vous avait été attribué par la Préfecture de Police ou Action logement (1 %), la RIVP ne peut intervenir.

Pour préserver une égalité de traitement entre les demandeurs de logements sociaux, la RIVP est attentive aux cas de substitution d'occupants, qui équivaut à une occupation illégale, et entraîne la résiliation du bail.

N'hésitez pas à vérifier les propositions de logement sur loc'annonces sur le site paris.fr

À noter :

Le grand nombre de demandes sur Paris et sa banlieue ne permet pas de donner satisfaction à toutes les requêtes. Chaque changement de logement au sein de notre parc donne lieu à une nouvelle attribution gérée par le réservataire qui vous a accordé votre logement actuel.

■ Quelles conditions ?

- Vos ressources ne doivent pas être supérieures aux plafonds.
- Vous devez être en situation régulière sur le territoire.

■ Quels sont les cas prioritaires ?

- violence
- santé, handicap, vieillissement
- difficultés financières
- taille du logement
- trouble de voisinage.

! Pour encourager les demandes de réduction de taille du logement, la RIVP propose des mesures intéressantes :

- loyer inférieur au précédent, quelle que soit la catégorie de l'immeuble.
- menus travaux d'aménagement pris en charge pour les plus de 70 ans.

Vous allez **quitter votre logement**...

Différentes démarches sont à effectuer.

■ Résilier votre bail

Pour donner congé, envoyez un courrier recommandé avec AR, ou remettez-nous votre lettre en main propre contre émargement dans un délai de 1 mois minimum avant votre départ.

Pendant le préavis, vous devez permettre la visite de votre appartement aux futurs locataires. Loyers et charges sont dus jusqu'à votre départ.

■ Préparer les lieux

Vous devez laisser votre logement en bon état : nettoyage, petites réparations comme rebouchage des trous dans les murs, remplacement des équipements abîmés... sont à votre charge.

Vous pouvez demander une visite conseil en nous contactant 15 jours avant votre départ. Le but est d'identifier les réparations locatives afin de vous permettre de les réaliser.

■ Établir l'état des lieux

Quand le logement et les annexes (cave, parking) sont vides, l'état des lieux de sortie est établi en votre présence. Il est comparé à l'état des

lieux d'entrée. En tenant compte des dégradations du logement, il est possible de déterminer les réparations qui peuvent vous être facturées.

À l'issue de l'état des lieux, vous devez restituer l'ensemble de vos clés : logement, cave, parking, émetteurs et cartes magnétiques.

■ Solder votre compte

Votre compte locataire sera régularisé dans le mois suivant le départ, à condition que l'état des lieux de sortie corresponde à l'état des lieux d'entrée. Votre dépôt de garantie sera remboursé, déduction faite le cas échéant, des loyers et charges restant dus, des réparations locatives non réalisées, du coût des clés et badges non restitués ou détériorés.

■ Informer les organismes

Pensez à résilier si besoin, vos abonnements gaz, électricité, téléphone. Et communiquez votre nouvelle adresse aux organismes dont vous dépendez.

Infos pratiques

Votre gardien :

Le Service Relation Locataires :
01 56 61 11 11

Urgenc'immo :
01 57 27 00 27



Vos notes

Coordonnées de la RIVP

Direction territoriale Centre

8, Bd Berthier
75838 Paris Cedex 17

Direction territoriale Nord

100, rue du Fg Saint-Antoine
75583 Paris Cedex 12

Direction territoriale Sud

13, avenue de la Porte d'Italie - TSA 51370
75621 Paris Cedex 13

Siège social

13, avenue de la Porte d'Italie - TSA 61371
75621 Paris Cedex 13

Un accident est vite arrivé et chacun a son rôle à jouer pour éviter les situations dramatiques.

Voici **quelques gestes et comportements à adopter** :



Éteignez-les

avant de vous coucher
ou de quitter le logement.



Objets très inflammables

ne les laissez pas
sans surveillance.



Ne les stockez pas

dans le logement
ni dans les parties
communes.



Ne bricolez pas

vous-même le circuit
ou le tableau électrique.
Contactez votre bailleur
en cas de besoin.



Ne posez pas

d'objet ou de linge sur
les radiateurs électriques
et évitez la surcharge
électrique.



Pensez à apprendre

les bons gestes et
comportements à vos
enfants et ne les laissez
pas jouer avec le feu.



Ne jamais jeter

dans le vide-ordure
ni par la fenêtre.

**Gare à l'endormissement
avec une cigarette allumée.**

Chiffres clés :

2h19

un feu se déclenche
tous les 2h19 à Paris*

* source : Pompiers de Paris.

Restez vigilant !

25 %

des incendies domestiques
ont pour origine un appareil
électrique défectueux
ou vieillissant

Le bon comportement en cas d'incendie :



suivez les instructions
des secours



mettez un linge mouillé roulé en bas
de votre porte et protégez-vous
de la fumée très toxique



Le feu est chez vous
Quittez les lieux en refermant
bien la porte



Le feu est dans les parties communes
Restez chez vous, mettez un linge mouillé
roulé en bas de votre porte fermée



**Protégez-vous toujours de la fumée
et essayez de signaler votre présence par la fenêtre.**